

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2011
COMPTE-RENDU**

Présents :

ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel (Beynost)
 BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
 COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)
 GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne – LAZZARONI Jean-Claude (Saint-Maurice-de-Beynost)
 GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 20h00.

En préambule, Pascal PROTIÈRE informe les membres du Conseil communautaire qu'il a demandé à M. Pierre FELIX de ne pas siéger, eu égard à la délibération de la Commune de Beynost du 25 juin 2011 lui retirant sa délégation à la Communauté de communes. En accord avec M. le Maire de Beynost, il a été convenu que Gérard ARMANET le remplacerait numériquement lors de cette séance.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Sylvie ESCOBESSA est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28/04/2011

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 28 avril 2011.

III. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P. PROTIÈRE

a) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Marché de services	<u>Entreprises</u>	<u>Montant du marché € HT</u>
Transport urbain	Cars PHILIBERT	1 032 164.41

Marché de services	<u>Entreprises</u>	<u>Montant du marché € HT</u>
Communication transport urbain	TERRA PUBLICA	76 345.00

Marché de services	<u>Entreprises</u>	<u>Montant du marché € HT</u>
Communication espace aquatique	J'ARTICULE	18 650.00

Marché de travaux	<u>Entreprises</u>	<u>Montant du marché € HT</u>
<u>Terrain synthétique / forum des Sports</u>		
Lot 1-terrain synthétique	Groupement AXIMA – SACER	543 110.00
Lot 2-éclairage public	DUBOST RESEAUX TP	69 150.00
		612 260.00 € HT

Concernant le marché relatif au terrain synthétique, Pascal PROTIERE souligne qu'une négociation avec trois candidats a été nécessaire afin de respecter l'enveloppe votée par le Conseil communautaire. Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY, il précise qu'une petite aire de jeux engazonnée est prévue à côté du terrain synthétique mais qu'il n'a pas été possible financièrement d'intégrer dans le marché deux terrains annexes en synthétique conformément à ce que souhaitait Ain Sud Foot.

IV. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : B. LOUSTALET

a) Arrête du compte de gestion 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

1/ Budget principal

	Résultat de clôture 2009	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	-2 593 547.48		3 791 398.62	1 197 851.14
Fonctionnement	4 690 458.78	4 644 880.48	3 595 106.13	3 640 684.43
TOTAL	2 096 911.30	4 644 880.48	7 386 504.75	4 838 535.57

2 /Budgets des services à caractère administratif

Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)

	Résultat de clôture 2009	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	-125.00	0.00	0.00	- 125.00
TOTAL	-125.00	0.00	0.00	-125.00

ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2009	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	3.19	3.19
TOTAL	0.00	0.00	3.19	3.19

Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2009	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	88 976.27	88 979.27
TOTAL	0.00	0.00	88 979.27	88 979.27

3/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Résultat de clôture 2009	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
2 096 786.30	4 644 880.48	7 475 484.21	4 927 390.03

Jean-Marc BODET, après avoir constaté que les frais de personnel ne représentent que 10% du budget de fonctionnement de la CCMP contre 17% pour les communautés de communes de même strate, demande quels éléments de comparaison sont disponibles. Pascal PROTIERE explique que les communautés de communes ont souvent des démographies et des compétences différentes. Le Président souligne le besoin de pédagogie dont doit faire preuve les élus et les services à propos du budget de fonctionnement. En effet, si celui-ci est bien en valeur absolue de 20M d'Euros environ, près de 2/3 de cette somme est redistribuée, notamment aux communes. Il ne reste donc que près de 5M d'Euros pour faire fonctionner réellement les services.

Bruno LOUSTALET considère que la répartition des coûts de fonctionnement par services interroge sur la mise en œuvre des différentes compétences de la CCMP. À terme, une véritable réflexion concernant le logement, le développement économique, la solidarité ou encore la formation doit être entamée. Concernant les frais financiers et l'autofinancement, il est précisé que la Commission Finances et le Président se sont engagés à recouvrir une marge de manœuvre de 2,5M d'Euros d'autofinancement en 2014.

Suite à une remarque de Sylvie ESCOBESSA, Henri MERCANTI et Pascal PROTIERE précisent que la consultation pour le diagnostic du SPANC est sur le point d'être finalisée et qu'elle sera lancée à la fin du mois de septembre. En réponse à André GADIOLET, Pascal PROTIERE souligne que la hausse des frais d'entretien sur

le gymnase Saint Martin est justifiée par le doublement des surfaces disponibles ainsi qu'un entretien intensif de la piste et des espaces verts.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

b) Vote du compte administratif 2010

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25/03/2010 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2010 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 777 948.90	8 646 302.20
Recettes	20 373 055.03	12 437 700.82
Résultat de l'exercice	+3 595 106.13	3 791 398.62
Report exercice antérieur	45 578.30	-2 593 547.48
Résultat cumulé	+3 640 684.43	+1 197 851.14

Budget annexe – ZAC DES MALETTES

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	943 035.74	943 035.74
Recettes	943 038.93	943 035.74
Résultat de l'exercice	+3.19	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	+3.19	0.00

Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 867 792,82	8 878 912,32
Recettes	7 956 769,09	8 878 912,32
Résultat de l'exercice	+88 976,27	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	+88 976,27	0.00

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses/section d'exploitation	2 000,00	0.00
Recettes/section d'exploitation	2 000,00	0.00
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	-125.00	0.00
Résultat cumulé	-125.00	0.00

Après avis de la commission des finances en date du 06/06/2011

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Pierre GOUBET, 1er Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le compte administratif principal de l'exercice 2010 ainsi que les comptes administratifs annexes « SPANC » et « ZAC DES MALETTES » et « LOTISSEMENT LES ARAIGNEES »

c) Affectation du résultat 2010

Monsieur LOUSTALET, vice président en charge des finances, informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2010 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2010 :

Résultat de fonctionnement 2010	3 595 106,13 €
Résultat antérieur reporté	45 578,30 €
RESULTAT A AFFECTER	3 640 684,43 €

Solde d'exécution d'investissement 2010	1 197 851,14 €
Solde des restes à réaliser 2010	- 4 830 595,57 €
BESOIN DE FINANCEMENT	3 632 744,43 €

PROPOSITION D'AFFECTATION	
I/R - 1068 / Dotation, fonds divers et réserve	3 632 744,43
F/R 002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 940,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2010 de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 3 632 744.43 €
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 7 940.00 €

d) Fonds de concours / Thil et MiribelEtat au des droits de tirage 01/06/2011

	Beynost	Neyron	Miribel	Saint Maurice de Beynost	Thil	Tramoyes
Délibérations	03/12/2009	29/03/2006		14/01/2008 09/07/2009	14/01/2008 09/07/2009	03/12/2009
Cumul des versements au 01/06/11	0.00	300 000.00	0.00	289 620.00	102 378.65	0.00
Engagement restant à liquider	300 000.00	0.00	0.00	0.00	9 184.85	89 026.98
Droit de tirage au 01/06/11	0.00	0.00	300 000	10 380.00	188 436.50	210 973.02

Monsieur le responsable des finances rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1er janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement. Lors de la séance du 09/07/2009, le Conseil a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans. Pour mémoire, une inscription de 950 000 € a été inscrite au budget primitif 2011.

Il informe que la commune de Miribel et de Thil ont fait en début d'année des demandes de fonds de concours relatives aux opérations suivantes :

Commune	Objet des travaux	Dépenses prévisionnelles € HT	Subventions et aides perçues	Charge nette estimée	Fonds de concours possible
THIL	City Park / Skate Park	116 577,34	7 000.00	109 577,34	54 788 .67
	Aménagement de voiries mode doux	43 391,00	0.00	43 391,00	21 695,50
MIRIBEL	Percée verte	676 218,34	0.00	676 218,34	300 000.00 Montant plafond autorisé

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ATTRIBUE sur la base des opérations et montants présentés par le responsable de la commission des finances les fonds de concours suivants :

- MIRIBEL / percée verte 300 000.00 €
- THIL :
- o City Park / Skate Park 54 788.67 €

- o Aménagement de voiries mode doux 21 695.50 €

2/ DECIDE que ces fonds de concours seront versés en deux fois de la manière suivante :

* 50% à l'ouverture du chantier sur justificatif

* Le solde à la réception des travaux sur la base d'un bilan détaillé de l'opération signé du Maire faisant apparaître le montant de la charge nette.

3/ INVITE la commune concernée à prendre une délibération concordante

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414 du budget communautaire 2011

e) Fonds de concours / CCMP-Beynost

Monsieur le responsable des finances rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, et vice et versa, après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il informe que la CCMP réalise sur le tènement contigu au gymnase intercommunal de Beynost une aire engazonnée avec piste d'endurance. En accord avec le Maire, en sus de cet équipement destiné aux scolaires du 2d degré et aux associations, il est prévu la réalisation d'un pas de tir à l'arc destiné en priorité au club communal ULYSSE 2000'Ain

Cette réalisation a fait l'objet d'un accord de principe pour une prise en charge par la commune du mur de protection d'une hauteur de 3 mètres d'un coût de 13 697.78 € TTC.

Conformément à l'article L.5214-16, et après accord avec la commune de Beynost, la solution envisagée est que la commune de Beynost verse un fonds de concours pour un montant équivalent.

Objet des travaux	Dépenses travaux en € HT	Subventions et autres aides	Charge nette estimée
Anneau d'endurance de 200 ML + aire engazonnée avec pas de tir à l'arc	450 721.51	Néant à ce jour	450 721.51 € HT

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE de percevoir de la commune de Beynost un fonds de concours d'un montant de 13 697.78 € pour la réalisation de l'équipement suivant :

- Anneau d'endurance de 200 ML + aire engazonnée avec pas de tir à l'arc

La recette correspondante sera imputée à l'article 74748 du budget communautaire 2011

f) Admission en non valeur

Monsieur le rapporteur informe que le comptable public de la CCMP demande l'admission en non valeur de plusieurs titres jugés irrécouvrables pour un montant global de 210.50 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par monsieur le Trésorier de Miribel pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

-	Rôle N°2-259	55.00 €
-	Rôle N°1-146	0.80 €
-	Rôle N°1-353	6.00 €
-	Rôle N°1-352	110.20 €
-	Rôle N°1-120	0.60 €
-	Rôle N°1-291	42.00 €
-	Rôle N°2-317	0.90 €
-	Rôle N°3-50	1.00 €

2/ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2011 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 020.

g) Conseil Général de l'Ain / dotation territoriale 2012

Monsieur le rapporteur informe que le Conseil Général de l'Ain a défini pour 2012 de nouvelles modalités d'aides aux projets des collectivités. Une enveloppe de 6 millions d'euros sera ainsi répartie sur 7 territoires calés sur les périmètres des SCOT. Le territoire Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) bénéficiera pour 2012 d'une enveloppe de 1 255 K€.

Par courrier daté du 26 avril 2011, monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain a précisé les modalités à suivre pour bénéficier de ce nouveau dispositif dont le schéma simplifié est le suivant :

Appel à projet – envoi des dossiers au plus tard le 15/06/2011

Réunion des conférences territoriales - octobre 2011 – hiérarchisation de l'intérêt des projets
(Projets retenus ou non retenus)

Dépôt du dossier complet – avant juin 2012

Vote de la subvention par le CG01 – juin/octobre 2012

Réalisation par la collectivité du projet dans un délai d'un an

Monsieur le rapporteur informe que 6 dossiers de demandes de subvention, non éligibles aux dotations de droit commun, ont été déposés le 15/06/2011 :

- Voirie d'Intérêt Communautaire (VIC) au titre des aménagements de sécurité au droit de CEGELEC et de PHILIPS
- Voirie - entrée Ouest de Neyron - Route départementale RD 1084, coté ouest par rapport à la Mairie.
- Voirie – entrée Ouest de Miribel - Route départementale RD 1084 entre la rue de la Tullière et la rue du pont de l'île.
- Voirie - Tramoyes divers aménagement de sécurité sur RD
 - RD38 : création de deux plateaux surélevés et d'un trottoir de 200 m,
 - RD 82 : création d'un plateau surélevé.
- Anneau d'endurance du gymnase Louis Armstrong
- Voirie – Thil - aménagement de sécurité sur la RD 61 a et Rd 61 b

Conformément à la procédure établie par le Conseil Général, Monsieur le Président informe qu'il convient de délibérer pour approuver les projets et permettre leur instruction par les services du conseil général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE pour l'année 2012, au titre du fonds territorialisé du Conseil général de l'AIN, secteur Bugey Côtière Plaine de l'Ain, la déclaration des projets suivants :

- Voirie d'Intérêt Communautaire (VIC) au titre des aménagements de sécurité au droit de CEGELEC et de PHILIPS
- Voirie - entrée Ouest de Neyron - Route départementale RD 1084, coté ouest par rapport à la Mairie.
- Voirie – entrée Ouest de Miribel - Route départementale RD 1084 entre la rue de la Tullière et la rue du pont de l'île.
- Voirie- Tramoyes divers aménagement de sécurité sur RD
 - RD38 : création de deux plateaux surélevés et d'un trottoir de 200 m,
 - RD 82 : création d'un plateau surélevé.
- Anneau d'endurance du gymnase Louis Armstrong
- Voirie – Thil - aménagement de sécurité sur la RD 61 a et Rd 61 b

2/ AUTORISE le Président à poursuivre la démarche et à signer tout document qui s'y rapporte.

h) Subvention 2011 / Pétanque Miribel Côtière

Monsieur le rapporteur rappelle que lors du vote du budget primitif 2011 une subvention de 3000€ a été attribuée au Pétanque Miribel Côtière. Il s'avère que le montant inscrit ne correspond pas à la volonté de la commission Sport. A la demande de la commission, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3500€ soit + 500 € par rapport au montant approuvé lors du budget primitif 2011.

Subvention de fonctionnement – article 6574

Association	2009	2010	BP du 26/03/11	complément	TOTAL 2011
Miribel Pétanque Côtière	3 500.00 (subv. de fonct.)	3 500.00	3 000.00	500.00	3 500.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE d'attribuer à l'association d'intérêt communautaire « Miribel Pétanque Côtière » une subvention complémentaire de 500 €, soit une subvention de fonctionnement à verser au titre de l'exercice 2011 de 3 500 €.

V. TRANSPORT

a) Transport urbain / institution du versement transport

Pour mettre en place le service de transports urbains, il convient d'en assurer préalablement les moyens de son financement.

Conformément aux dispositions des articles L 2333.64 à L. 2333.74 et D 2333.83 à D 2333.104 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'instituer le versement destiné au financement des transports en commun.

Les personnes physiques ou morales publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social sont assujetties à ce versement transport, dès lors qu'elles emploient plus de neuf salariés. Sont exclus des effectifs assujettis, divers salariés faisant l'objet de contrats aidés ou en stage, de même que les VRP multcartes.

Des dispositions particulières allègent également la charge des employeurs pendant trois ans, dès lors que l'accroissement de leur effectif atteint ou dépasse l'effectif de dix salariés. De même des exonérations sont prévues pour les employeurs qui logent des agents sur leur lieu de travail ou qui assurent, à titre gratuit, le transport de leurs salariés.

Le taux du versement est fixé par délibération de l'Etablissement public dans la limite maximale de 0,55% des salaires, pour les EPCI de 10 à 100.000 habitants. Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont également la faculté de majorer le taux maximal de 0,05% soit 0,60%.

Le recouvrement du versement transport est assuré par l'URSSAF et par la MSA pour le compte du comptable de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention, à signer avec l'URSSAF. Cette prestation est assurée moyennant une retenue pour frais de recouvrement dans la limite prévue par l'arrêté du 29 novembre 1974 (JO du 10 décembre 1974).

A titre d'information, le montant des salaires versés en 2010 par les entreprises privées et publiques de plus de 9 salariés du territoire de la CCMP (hors MSA), est de 250 115 271 €. Considérant un taux de V.T. de 0,6 %, le produit envisagé serait de 1 500 000 €, auquel s'ajouteraient les salaires dont les cotisations sociales sont versées à la MSA estimé sur la base 2009 à seulement 1 581 €. Toutefois, considérant les employeurs pouvant être exonérés de V.T. ou bénéficiant d'abattements, il est raisonnable d'envisager une ressource annuelle minorée de 5 à 10%.

Jean-Marc BODET demande si la CCMP connaît le ressenti des chefs d'Entreprise sur le lancement de ce réseau de transports et son financement. Bruno LOUSTALET rappelle qu'une concertation avec les entreprises a permis un premier temps d'échange et qu'il existe de la part de la majorité des Entreprises une véritable attente de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et notamment d'un réseau de transports en commun. Pascal PROTIERE s'accorde avec ces propos et explique que l'adhésion sera fonction de l'efficacité du service proposé. Le premier devoir de la CCMP est donc d'informer les chefs d'entreprise qu'à partir de janvier 2012 des centaines de salariés pourront bénéficier de ce réseau de bus.

D'un point de vue budgétaire, il est rappelé le choix d'un budget annexe qui permettra en 2012-2013 d'avoir une juste vision du fonctionnement de ce service. Sa création sera examinée en Commission des Finances en septembre avant d'être validée en Conseil communautaire.

M. le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 juin 2011

Vu l'avis favorable de la commission transport du 15/06/2011

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 23/11/2007 portant création du Périmètre de Transports Urbains sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Vu les articles L 2333.64 à L 2333.75 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le versement transport ainsi que les articles D 2333.83 à D2333.104 du même Code Général des Collectivités Territoriales

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'instituer le versement transport sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

2/ DECIDE de fixer le taux à 0.60 %

3/ DECIDE de fixer le point de départ du recouvrement au 1er septembre 2011

4/ APPROUVE conformément à l'article D 2333.85 du CGCT, la liste, à ce jour NEANT, des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, lesquelles sont exonérées du versement transport, en application de l'article L.2333.64 du CGCT

5/ AUTORISE son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document y afférent, y compris les conventions de gestion qui devront être signées avec l'URSSAF et la MSA.

b) Modification du tableau des emplois / création d'un poste de chargé de mission transport/mobilité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président informe que la CCMP va mettre en place à compter du mois de janvier 2012 un réseau de transport urbain. La mise en place et le suivi de ce nouveau service nécessite la création d'un poste. Ce chargé de mission aura également pour missions de travailler sur le transfert en 2012/2013 du transport scolaire, compétence exercée actuellement par le Conseil Général de l'Ain, et également de développer la mobilité au sens large sur le territoire communautaire en partenariat avec les communes membres de la CCMP et les partenaires extérieurs (3CM, Grand Parc de Miribel-Jonage, SYTRAL, Grand Lyon, Conseil Général de l'Ain...). Il ajoute que la charge de ce poste de l'ordre de 35 à 40 K€/an sera financée en intégralité par le Versement Transport (VT), taxe qui devrait être mise en place à compter du 1er septembre prochain, et versée par les entreprises de plus de 9 salariés.

Il propose conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007) de créer au tableau des emplois non permanents un poste ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux, d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Suite à une question d'Aurélié GIRON, il est rappelé que la convention avec le Conseil général de l'Ain pour le transport scolaire prendra fin en 2012. Le Président rappelle que toutes les collectivités étant Autorités Organisatrices de Transports ont vocation naturelle à exercer la compétence du transport scolaire. Toutefois, ce transfert de compétence s'accompagnera nécessairement d'un transfert de charges et uniquement pour les lignes à l'intérieur du PTU. Ces conditions obligent à une forte interaction avec le Conseil général concernant les interconnexions, l'intermodalité ou la billettique, mais également avec les territoires voisins (3CM, SYTRAL) pour les déplacements vers les collèges ou le lycée de la Boisse par exemple.

Jean-Claude LAZARONNI explique que cette prise de compétence aura un impact très important sur les services de la CCMP. Suite à une question de Jean-Marc BODET, Pascal PROTIERE précise que le choix d'un marché de deux années renouvelable deux fois un an permettra à terme d'envisager la constitution d'un syndicat mixte de transports avec la 3CM.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 29/06/2011

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la création d'un poste de chargé de missions transport mobilité à temps complet tel que défini précédemment.

2/ PRECISE que l'agent sera recruté par contrat, pour une période de trois ans (3 ans) renouvelable par reconduction expresse, sur le grade d'attaché territorial, échelle de rémunération des attachés territoriaux comprise entre l'indice brut 379 et 588, qu'il devra être titulaire à minima d'un niveau BAC+4 dans le domaine de

l'aménagement du territoire ou une formation en lien avec la thématique transport/mobilité, avoir une expérience significative dans la conduite d'études, une bonne connaissance des collectivités territoriales et de leur fonctionnement

3/ AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent

c) Espace aquatique de la Côtère / transport des scolaires / groupement de commande

Monsieur le rapporteur rappelle que le centre aquatique de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau sera ouvert à la fréquentation des scolaires à compter du début du mois de novembre 2011. Pour permettre l'accès des scolaires à l'équipement, les communes auront ainsi à prendre en charge le coût des séances d'un montant unitaire de 75 € ttc et les frais de transport.

Lors de l'élaboration du projet, la CCMP a proposé à ses communes membres dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) de créer un groupement de commande visant in fine à retenir un même transporteur et à réaliser des économies d'échelle substantielles.

Monsieur le rapporteur donne lecture d'un projet de convention de groupement commande et propose sur cette base d'approuver le principe du groupement de commande et d'autoriser le Président à finaliser la convention avec tout ou partie des communes membres de l'intercommunalité qui souhaiteront s'associer à cette démarche.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de passer une convention de groupements de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés publics pour le transport des scolaires du 1er degré des écoles communales à l'espace aquatique de la Côtère.

2/ AUTORISE le Président à finaliser la convention de groupement de commande et à signer la convention avec les communes membres.

La séance s'achève à 22h50.

À Miribel, le 06/07/2011

Le Président,
Pascal PROTIERE

